



WEBINAIRE PARTENAIRES

septembre 2026

Actualités réglementaires

Zoom sur l'accompagnement de la Caf à la rentrée

Zoom sur la réforme de l'AAH pour les bénéficiaires travaillant en ESAT

Zoom sur l'accompagnement des partenaires

Lundi 7 septembre 2026 – 10h30



Un Webinaire pour...



Présenter l'actualité réglementaire de la Caf en septembre 2026

Faire un focus sur l'accompagnement proposé par la Caf à la rentrée

Proposer un zoom sur la réforme de l'Allocation Adultes Handicapés pour les bénéficiaires travaillant en ESAT au 1/10/2026

Mettre en avant l'accompagnement des partenaires par la Caf

- Versement de l'Allocation de Rentrée Scolaire
- Loyers - rappel sur la télédéclaration aux bailleurs
- Passeports Loisirs - une aide de la Caf pour les loisirs
- Jeunes - une page dédiée sur caf.fr
- Aides au logement Etudiants
- Monenfant.fr - l'indispensable de la rentrée
- Zoom sur le dispositif AVIP
- Une nouvelle offre à destination des employeurs
- Accompagnement des EAJE dans la mise en place du congé supplémentaire naissance
- RSA Vendanges - la Caf mobilisée
- Rappel sur les changements de situation
- La Caf recrute
- Prochains RDV Allocataires

ACTUALITES

septembre 2026

Actualités septembre 2026

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2026 VERSEMENT REALISE LE 18/08/2026

- **6453 familles (pour 10 665 enfants) ont bénéficié de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) versée par la Caf le mardi 18/08/2026.**
- Le montant total versé dans le département s'élève à 4 779 002.05€, soit en moyenne **741€ par famille**. L'allocation de rentrée scolaire est une aide destinée aux familles aux revenus modestes, versée sous conditions de ressources pour les enfants âgés de 6 à 18 ans, qu'ils soient écoliers, étudiants ou apprentis. Elle permet de soutenir les dépenses liées à la rentrée scolaire.
- Le montant de l'ARS varie en fonction de l'âge des enfants :
 - **426.87€ pour les enfants entre 6 et 10 ans,**
 - **450.41€ pour les enfants entre 11 et 14 ans,**
 - **466.02€ pour les enfants entre 15 et 18 ans.**
- Pour bénéficier de l'ARS, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser certains plafonds : 28 956€ de ressources annuelles pour les foyers avec un enfant, 35 638€ pour les foyers avec 2 enfants par exemple.



Actualités septembre 2026

LOYERS 2026 – OUVERTURE DE LA TELEPROCEDURE AUX BAILLEURS

- La **campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée fin juillet**. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 13 000 quittances de loyer sont attendues pour cette année 2026. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2027. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.
- **Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires / Espaces Bailleurs**. Les bailleurs ont reçu fin juillet leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2026 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais et est exclusivement réalisable en ligne sur caf.fr cette année.
- **A fin août, Plus de 50% des quittances attendues avaient été reçues par la Caf. La démarche doit impérativement être réalisée dans les meilleurs délais.**
- **Une adresse de contact pour faciliter les démarches :**
bailleurs@caf52.caf.fr

**BAILLEURS,
TOUT SE FAIT DÉSORMAIS
SUR CAF.FR !**



Déclaration des loyers, impayés,
changement de situation...
l'offre bailleurs vous permet
une gestion optimisée et sécurisée
des dossiers de vos locataires



Actualités septembre 2026

PASSEPORTS LOISIRS – L'AIDE DE LA CAF POUR LES LOISIRS

- La Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants lors de cette rentrée, avec les Passeports Loisirs. Les Passeports Loisirs sont une **aide exceptionnelle de la Caf de la Haute-Marne pour encourager les jeunes à pratiquer une activité culturelle ou sportive en Haute-Marne, pendant l'année scolaire, en bénéficiant d'une aide pour régler les frais d'inscription, de licence ou de cotisation.**
- Le montant du Passeports Loisirs varie **de 50 à 80€ selon les ressources de la famille.** Il est majoré de 20€ pour les enfants porteurs de handicap bénéficiaires de l'AEEH.
- Pour en bénéficier, l'enfant doit être né entre le 01/01/2009 et le 31/12/2022. Les familles éligibles à cette aide ont été informées directement par la Caf fin août. **Elles n'ont aucune démarche à réaliser.** Les familles doivent être allocataires de la Caf de la Haute-Marne, assumer la charge d'au moins un enfant et avoir un quotient familial inférieur à 900€ au 30/06/2026.

Actualités septembre 2026

PASSEPORTS LOISIRS – L'AIDE DE LA CAF POUR LES LOISIRS

- Pour en bénéficier :
 - Après avoir reçu le Passeport Loisirs par mail fin août, la famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département, et règle la cotisation.
 - La famille envoie ensuite le justificatif à la Caf avant le 31/10/2026 – au-delà du 31/10/2026, aucune aide ne sera versée.
 - **Le Passeport Loisirs est remboursé directement sur le compte bancaire de la famille par la Caf, sous 10 jours.**

PASSEPORTS LOISIRS 2026

LA CAF MOBILISEE POUR L'ACCES AUX LOISIRS DES ENFANTS

Pour qui ?

- Être allocataire CAF 52 en juin 2026
- Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 900 € au 30/06/2026
- Avoir un Enfant(s) né(s) entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2022

Une aide revalorisée en 2026, entre 50 et 100€ selon les ressources

Activités Eligibles

- Loisirs réguliers collectifs (culturels, sportifs)
- Organisés par une structure conventionnée CAF (association, mairie...)
- Structure implantée dans le 52, même si l'activité a lieu ailleurs.

Activités non éligibles :

- Accueils de loisirs.
- Activités ponctuelles (spectacle, musée, cinéma...)
- Activités pendant le temps scolaire
- Cours particuliers.
- Centres de vacances, centres sociaux, EVS.

Comment en bénéficier ?

1. Les familles bénéficiaires sont informées de leur droit par la Caf fin août par mail
2. La famille procède à l'inscription de son enfant dans une association ou une structure du département
3. La famille règle la cotisation à l'association ou à la structure
4. La famille envoie le justificatif à la CAF avant le 31/10/2026 (justificatif d'inscription fourni par la structure) - au-delà du 31/10/2026, aucune aide ne sera versée
5. La CAF rembourse directement le montant du Passeport Loisirs à la famille

Montant de l'Aide

Quotient familial	Aide CAF	Aide CAF pour les enfants en situation de handicap (Bénéficiaires de l'AZERT)
0 à 600 €	80€	100€
601 à 900 €	50€	70€

CAF de la Haute-Marne

Actualités septembre 2026

JEUNES – UNE PAGE DEDIEE SUR CAF.FR

- A l'occasion de la rentrée, la Caf propose un accompagnement spécifique aux étudiants ou parents d'étudiants, avec :
 - une **page spécialement conçue pour eux sur caf.fr**, pour retrouver toutes les informations utiles pour faire leurs démarches auprès de la Caf,
 - une présence à différents forums et événements de rentrée, pour accompagner les jeunes dans leur démarche.
- Pour aider les jeunes dans leurs démarches, la Caf de la Haute-Marne recense **toutes les informations utiles et ressources, sous forme de tutoriels et vidéos** :
 - Comment faire une demande d'aide au logement ?
 - Comment bénéficier de la prime d'activité ?
 - Comment utiliser l'espace Mon Compte sur caf.fr ou l'application mobile ?
 - ...



#AIDES AUX JEUNES HAUTE MARNE

**Tu as moins de 25 ans ?
Tu poursuis ou débutes des études supérieures ou entres dans la vie active ?**

Pour t'aider et t'accompagner dans tes démarches, la Caf de la Haute-Marne te propose une page spéciale avec toutes les ressources et informations utiles **RDV sur votre caf.fr, pages locales Haute-Marne !**

Besoin d'aide pour tes démarches ?

Retrouve sur la page l'ensemble des tutos et vidéos pour faciliter tes démarches !
Les conseillers de la Caf t'expliquent tout !

Une question ?

Quand faire sa demande d'aide au logement ?
Quels revenus déclarer ? Quel impact sur les droits Caf de mes parents ? Quelles aides si je suis en contrat d'apprentissage ? Comment faire une demande en cas de colocation ?

Toutes les réponses à ces questions (et à bien d'autres) dans la Foire aux Questions sur la page "Jeunes" de la Caf !

Questions Réponses

SUIVEZ-NOUS



Nos pages locales : caf.fr/allocation/caf-de-la-haute-marne

Actualités septembre 2026

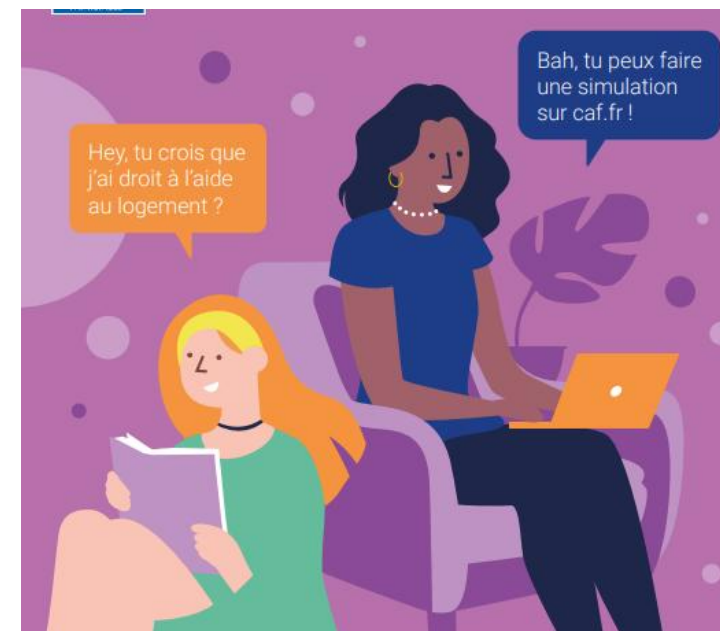
JEUNES – UNE PAGE DEDIEE SUR CAF.FR

- Afin de mieux accompagner les jeunes, la Caf met également à jour régulièrement sur cette page **une foire aux questions**, avec les réponses aux questions les plus fréquentes :
 - Mes parents ne sont pas allocataires : est-ce que je peux quand même bénéficier d'une aide au logement ?
 - Est-ce que les revenus de mes parents sont pris en charge pour le calcul de l'aide ?
 - Les aides au logement concernent les logements privés ou uniquement les logements sociaux ?
 - Je suis étudiant salarié, puis-je tout de même bénéficier d'une aide au logement ? ...
- **Retrouvez toutes les informations utiles sur la page #AidesauxjeunesHauteMarne sur caf.fr**
- Des vidéos ont également été mises en ligne par la Caf cette année pour présenter des focus sur certaines démarches : comment faire une demande d'aide au logement ? Quelles aides pour les apprentis et alternants ? Puis-je bénéficier de la prime d'activité ? ...

Actualités septembre 2026

JEUNES – UNE PAGE DEDIEE SUR CAF.FR

- Avec l'été, de nombreux étudiants sont à la recherche d'un logement pour la rentrée. Simulation, demande, suivi du dossier... la Caf met à leur disposition une page locale #Aidesauxjeuneshautemarne sur caf.fr pour tout savoir sur les démarches à réaliser.
- Important : le simulateur permet de calculer le montant de l'aide au logement étudiant, de déterminer le budget et donc aide à choisir le logement. Pour bénéficier d'une aide au logement, l'étudiant doit être titulaire d'un bail, payer un loyer et habiter dans un logement d'une superficie d'au moins égale à 9m² (pour une personne seule). Le propriétaire ne doit pas avoir de lien de parenté avec le jeune. Le montant de l'aide dépend ensuite de plusieurs critères : le lieu de résidence, la situation de boursier, le type de logement...
- **Attention : si les parents sont eux-mêmes allocataires, il faut faire un choix. Si l'étudiant perçoit une aide au logement, il ne sera plus considéré à charge de ses parents et leurs prestations pourront diminuer, voire être supprimées. Le simulateur permet d'estimer ainsi la situation à retenir !**



Actualités septembre 2026

UNE AIDE DE LA CAF POUR LES 18-19 ANS

- **A l'occasion de la rentrée, la Caf de la Haute-Marne propose une aide locale exceptionnelle à destination des jeunes de 18-19 ans, poursuivant leurs études.**
- Conditions d'éligibilité :
 - à destination des jeunes de 18-19 ans toujours scolarisés (également en situation d'apprentissage, d'alternance ou étudiants salariés),
 - à charge au sein d'une famille avec un quotient familial inférieur à 600€
 - poursuivant leurs études en Haute-Marne,
- Une aide de 200€ peut leur être versée. Cette aide doit leur permettre de faciliter la poursuite de leurs études et de les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle.
- Les **familles éligibles à cette aide ont été directement contactées par la Caf au cours du mois d'août, afin de confirmer la poursuite de la scolarité.** Elles n'ont aucune autre démarche à réaliser. L'aide sera versée début septembre par la Caf.

Actualités septembre 2026

MONENFANT.FR, L'INDISPENSABLE DE LA RENTREE

- Chercher une place en crèche, une assistante maternelle ou un centre de loisirs ? Savoir quelles sont les aides de la Caf et ce qui restera à charge ? S'informer sur l'enfance ? Ces questions reviennent aussi fréquemment à la rentrée. Le **portail monenfant.fr propose un accompagnement aux parents et professionnels de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité**. Il offre un accès gratuit et adapté aux informations et services en ligne.

 Vous accompagner dans votre vie de parent

- Une **recherche géolocalisée d'un mode d'accueil ou d'un service de soutien aux familles est proposé sur le site**.
- Le portail offre aussi la possibilité d'effectuer des simulations pour estimer le reste à charge en crèche de son enfant ou estimer le montant de la prestation d'accueil du jeune enfant versée par la Caf. Il propose enfin des informations pour tous sur l'enfance, élaborées par des experts, sous la forme d'articles, de dossiers thématiques et d'actualités.

Actualités septembre 2026

MONENFANT.FR, L'INDISPENSABLE DE LA RENTREE

- A noter que, dans le cadre de son engagement en faveur de la petite enfance et de l'insertion professionnelle, la **Caf de la Haute-Marne a déployé le label AVIP à destination des crèches. Ce label vise à lever les freins liés à la garde d'enfants pour les parents engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et sociale (recherche d'emploi, formation, accompagnement socio-professionnel).**
- Concrètement, le dispositif AVIP permet de soutenir des projets d'accueil du jeune enfant réservant des places en crèche à des parents en insertion, en lien étroit avec les acteurs de l'emploi et de l'accompagnement social. Il favorise ainsi l'accès à un mode d'accueil adapté pour les enfants, la sécurisation des parcours d'insertion des parents, le développement de partenariats locaux entre professionnels de la petite enfance et de l'insertion.
- **Avec l'obtention de ce label, les établissements d'accueil du jeune enfant s'engagent à accueillir les enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion, en lien avec plusieurs partenaires, notamment France Travail et les acteurs de l'insertion.**
- A ce jour, en Haute-Marne, **10 structures d'accueil du jeune enfant sont labellisées** au titre de l'insertion professionnelle pour l'accueil d'enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et sociale.



Multi Accueil du Vert Bois CA Grand St Dizier Der et Vallées

6 rue Marcel Thill 52100 Saint-Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 05 20 74
Agrément : 65 places



Multi Accueil du Centre Ville CA Grand St Dizier Der et vallées

23 avenue de la république 52100 Saint Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 07 79 75
Agrément : 65 places



Micro-crèche à l'Abord'âge ADMR des 4 Vallées

7 rue de la Mairie 52160 Auberive
mcalabordage@gmail.com
03 25 84 64 49
Agrément : 10 places



Micro crèche Petite récré d'Isômes CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

3 b rue de Bellefontaine 52190 Isômes
petiterecre@hotmail.fr
03 25 87 42 58
Agrément : 11 places



Micro crèche Petite récré de Longeau CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

8 rue de Lorraine 52250 LONGEAU
petiterecre@hotmail.fr
03 25 84 87 60
Agrément : 11 places



Micro crèche Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

24 rue Saint Didier 52300 Thonnance Les Joinville
microcreche@ccbjc.fr
03 25 55 35 90
Agrément : 12 places



Multi Accueil Vall'âge tendre CC du bassin de Joinville

50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
vallagetendre@ccbjc.fr
03 25 05 63 47
Agrément : 30 places



Multi Accueil Boubie CC Meuse Rognon

104 Division Leclerc 52700 Andelot Blancheville
boubie@meuserognon.fr
03 25 32 71 18
Agrément : 15 places



Multi Accueil Titou CC Meuse Rognon

1 Rue de la Croix de Chauffourt 52270
Doulaincourt Saucourt
titou@meuserognon.fr
03 25 56 55 71
Agrément : 12 places



Multi-Accueil La Loco des Boutchous ADPEP

route de Franche Comté
52400 Bourbonne-les-Bains
lalocodesboutchous@adpep-52.org
03 25 90 37 91
Agrément : 20 places

Actualités septembre 2026

UNE NOUVELLE OFFRE A DESTINATION DES EMPLOYEURS

- A l'occasion de la rentrée, la Caf de la Haute-Marne propose également une **nouvelle offre à destination des employeurs, leur permettant d'accompagner leurs salariés, de manière attentionnée, dans l'accès à leurs droits sociaux et familiaux, selon leur situation, leur profil et leurs préoccupations**. La qualité de vie et les conditions au travail constitue une préoccupation majeure. Pour apporter une réponse à l'enjeu d'accompagnement des salariés, la Caf met à disposition une information proactive et ciblée visant à favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours.
- Six thématiques sont identifiées :
 - Soutenir le pouvoir d'achat des salariés
 - Renforcer l'exercice de la parentalité
 - Accompagner les futurs et jeunes parents
 - Prévenir les conséquences de la séparation
 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement
 - Assister des situations difficiles
- Cette offre se compose d'une mise à disposition de ressources mais aussi d'un accompagnement adapté aux besoins de l'employeur (intervention dans les locaux, webinaires live, fourniture de supports d'informations...)
- **Elle est accessible depuis le site caf.fr et via les réseaux sociaux de la Caf. Une présentation du kit sera proposée lors du webinaire Partenaires d'octobre 2026.**

Actualités septembre 2026

ACCOMPAGNER LES EAJE DANS LA MISE EN PLACE DU CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

- Depuis le 1er juillet 2026, le congé supplémentaire de naissance (CSN) offre à chaque parent d'un enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2026 un nouveau droit à congé indemnisé. D'une durée de **1 à 2 mois par parent**, il complète les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Les parents peuvent prendre ce congé simultanément ou successivement, et le fractionner en deux périodes mensuelles.
- Cette nouvelle possibilité est susceptible de modifier temporairement les habitudes de recours aux modes d'accueil: **report de l'entrée en crèche, interruptions ou diminution de l'accueil** peuvent notamment être observés.
- Afin d'accompagner les gestionnaires d'EAJE financés en PSU pendant la phase de déploiement de la réforme, **la Caf met en place une compensation exceptionnelle des pertes de fréquentation liées à ce congé**, du 1er juillet au 31 décembre 2026. Concrètement, les heures d'accueil prévues mais non réalisées et non facturées en raison du congé supplémentaire naissance pourront, sous certaines conditions, être déclarées comme **heures exceptionnelles PSU**, dans la limite de 80 jours par enfant concerné.
- **Les chargés de conseil et de développement de la Caf sont disponibles pour accompagner les structures dans l'application de cette compensation.**

Actualités septembre 2026

ACCOMPAGNER LES EAJE DANS LA MISE EN PLACE DU CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE

- Cette mesure vise à **sécuriser le financement des structures pendant cette période de transition**, tout en permettant aux gestionnaires de mobiliser, lorsque cela est possible, les heures libérées pour accueillir ponctuellement d'autres enfants.
- Les gestionnaires devront conserver les justificatifs permettant de documenter les absences liées au congé supplémentaire naissance, les contrats d'accueil et la non-facturation des familles. **La Caf accompagne ainsi les partenaires dans la mise en œuvre de ce nouveau droit, afin d'en limiter les effets sur l'activité des EAJE et de préserver la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Une information détaillée sur les modalités de compensation sera adressée par la Caf aux partenaires concernés dans les prochains jours.**

Actualités septembre 2026

RSA VENDANGES – LA CAF MOBILISEE

- **Depuis 2019**, un partenariat local a été mis en place entre le Conseil départemental, la Caf, France Travail et la MSA autour du dispositif « RSA Vendanges », qui **permet aux bénéficiaires RSA de cumuler leur salaire de vendangeur et leur revenu de solidarité active.**
- La viticulture représente un secteur économique important dans le département, offrant des perspectives d'emplois saisonniers. Ces activités saisonnières comme les vendanges, qui requièrent une main d'œuvre importante, connaissent des difficultés de recrutement. La **réglementation ouvre la possibilité de maintenir le RSA lors d'emploi de courte durée, en cas de revenus d'activité temporaires non compensés par un revenu de substitution.**
- Dans ce contexte, afin d'inciter les bénéficiaires RSA à postuler pour les vendanges, le Conseil départemental a décidé de promouvoir l'application de cette mesure de cumul. Cette mesure vise plusieurs objectifs :
 - **Garantir une main d'œuvre suffisante au monde vigneron,**
 - Constituer une **étape vers l'insertion professionnelle des bénéficiaires RSA**, en leur faisant découvrir un emploi (dans un secteur économique en tension au niveau de l'emploi) tout en conservant le bénéfice de leurs droits sociaux
 - **Lever les freins à l'emploi temporaire lié aux vendanges**

Actualités septembre 2026

RSA VENDANGES – LA CAF MOBILISEE

- Le dispositif a été mis en place pour la première fois en 2019 en Haute-Marne. L'allocataire doit mentionner dans sa déclaration trimestrielle de ressources les revenus issus des vendanges.
- Le Conseil départemental transmet à la Caf les situations devant donner lieu à ce cumul pour enregistrement manuel de la neutralisation des revenus dans le calcul du RSA.



Les vendanges en Champagne

**Bénéficiaires du RSA,
pour les vendanges, cumulez
votre salaire et votre RSA**

Vous êtes bénéficiaire du RSA et vous souhaitez faire les vendanges, vous pouvez percevoir le revenu de cet emploi sans perdre le bénéfice de votre RSA (Revenu de Solidarité Active).

Pour plus d'informations, contactez :
La CAF de la Haute-Marne au 3230*
La MSA Sud Champagne au 03 25 30 33 33
FRANCE TRAVAIL au 3949*

*service gratuit + prix appel

CONSULTEZ LES OFFRES D'EMPLOI SUR [FRANCETRAVAIL.FR](https://francetravail.fr)

En tapant A1401 dans le champ «Métier, compétences, mot-clé, numéro d'offre» et en tapant Aube, Haute-Marne ou Marne dans le champ «Lieu de travail»

Vous pouvez également contacter la Cellule Vendanges au 09 72 72 18 33

Actualités septembre 2026

RAPPEL SUR LES CHANGEMENTS DE SITUATION

- Être allocataire ouvre des droits mais impose aussi des devoirs. Toutes les informations communiquées à la Caf sont vérifiées et doivent correspondre à la situation réelle.
Exemple : vie en couple ou colocation, on ne choisit pas, c'est la situation réelle qui s'applique.
- Pour s'assurer du versement du juste droit, il est donc important de signaler immédiatement à la Caf tout changement (début de vie commune, séparation, reprise d'une activité professionnelle...). Ces changements peuvent avoir un impact sur le montant des droits versés.
- **Une seule rubrique pour faire cette démarche : « Déclarer un changement » accessible depuis Mon Compte / rubrique « Mon profil ».**



Pour éviter de rembourser
mieux vaut tout déclarer sur caf.fr



Actualités septembre 2026

LA CAF RECRUTE

- La Caf lance un recrutement de Conseillers de Service à l'Usager en CDD (6 mois), avec une prise de poste prévue en septembre 2026.
- L'appel à candidatures est ouvert.
- Les missions confiées portent prioritairement sur la gestion des appels entrants au sein de la plateforme téléphonique de l'organisme, mais aussi sur le traitement de mails et le traitement de dossiers simples.

LA CAF 52 Recrute



Conseiller de service à l'usager en CDD

Missions

- ✓ Gestion des appels entrants
- ✓ Réponse aux courriels des allocataires
- ✓ Information et accompagnement des allocataires sur l'utilisation des services du caf.fr
- ✓ Traitement de dossiers simples
- ✓ Accueil des allocataires



Les candidatures (lettre de motivation, CV) devront être adressées à Monsieur le Directeur de la CAF52
ressources-humaines.caf52@caf52.caf.fr

Prise de poste : novembre 2026

Lieu :
Chaumont

Prérequis :

BAC

Rémunération :

1917.57€ brut sur 14 mois + primes
+ titres restaurant + complémentaire santé

REJOIGNEZ-NOUS !

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS DE LA CAF



Ateliers à destination des nouveaux bénéficiaires RSA –
coanimés par la CAF, la CPAM et le Conseil départemental –
mardi 8/09/2026 à 14h au siège de la Caf à Chaumont

Ateliers à destination des nouveaux bénéficiaires RSA –
coanimés par la CAF, la CPAM et le Conseil départemental –
jeudi 10/09/2026 à 14h à la Caf à Saint-Dizier

**Atelier à destination des ESAT du département sur le déploiement de la réforme de
l'AAH** pour les bénéficiaires travaillant en ESAT –
lundi 14/09/2026 à 10h

Atelier d'accompagnement des bénéficiaires AAH –
jeudi 24/09/2026 à 14h au siège de la Caf à Chaumont

Webinaire Partenaires octobre 2026
(actualités de la Caf et zoom sur l'accompagnement des employeurs) –
lundi 05/10/2026 à 10h30

ZOOM SUR LA REFORME DE L'AAH POUR LES BENEFICIAIRES TRAVAILLANT EN ESAT

Zoom « Réforme AAH octobre 2026 »

EVOLUTION DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPES POUR LES BENEFICIAIRES TRAVAILLANT EN ESAT

- A compter du 1/10/2026, la **période de référence des ressources est modifiée pour les bénéficiaires de l'AAH exerçant une activité en ESAT**. Les modalités de déclaration des revenus évoluent pour les travailleurs en ESAT bénéficiant de l'AAH :
 - Ceux-ci se voient appliquer les mêmes règles que celles prévues pour les bénéficiaires exerçant une activité en milieu ordinaire, avec une **mise à jour trimestrielle de leurs ressources**
 - **L'évaluation forfaitaire appliquée lors du début d'activité en ESAT pour un bénéficiaire est également supprimée à partir du 1/10**
- La réforme concerne
 - Les bénéficiaires AAH exerçant une activité en ESAT (ou en congé maladie, maternité ou maladie longue durée suite à une activité ESAT) avant octobre et toujours en activité au mois de bascule
 - Les nouveaux BAAH à compter d'octobre 2026 qui étaient en ESAT avant la demande
 - Les BAAH qui débutent une activité en ESAT à compter d'octobre 2026



Zoom « Réforme AAH octobre 2026 »

EVOLUTION DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPES POUR LES BENEFICIAIRES TRAVAILLANT EN ESAT

- **Les règles de calcul actuelles de l'AAH demeurent applicables.** L'AAH annuelle est maintenue pour les bénéficiaires AAH sans activité.
- Jusqu'à présent, les ressources étaient majoritairement récupérées automatiquement auprès de la DGFIP, sans démarche spécifique de l'allocataire. L'autre partie (le montant de la rémunération garantie) était déclarée par les responsables ESAT via le portail partenaires. Cette réforme a pour objectif de
 - **Harmoniser les modalités de déclaration avec celles des autres bénéficiaires AAH ayant une activité professionnelle**
 - **Sécuriser les parcours professionnels**, notamment dans une logique de transition vers l'emploi en milieu ordinaire
 - **Actualiser les droits des usagers**, en prenant en compte des ressources plus contemporaines : le montant de l'AAH est donc ajusté en fonction des revenus perçus en ESAT, évitant les écarts entre situation réelle et droits
- Au niveau national, **107 000 bénéficiaires de l'AAH travaillent en ESAT** et sont donc concernés par cette réforme.
- **En Haute-Marne, 4738 allocataires bénéficient de l'AAH. Sur la base des bénéficiaires travaillant en ESAT, il est estimé que 380 BAAH seront concernés par la réforme.**

Zoom « Réforme AAH octobre 2026 »

EVOLUTION DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPES POUR LES BENEFICIAIRES TRAVAILLANT EN ESAT

- Le **passage à la déclaration trimestrielle se fera progressivement entre octobre et décembre 2026**, en fonction de la date de la demande initiale d'AAH.
- **Chaque allocataire sera informé individuellement, par courrier, du mois de sa première déclaration.** Ce courrier sera adressé le mois précédent la bascule. Une **campagne d'information par mail à destination des tuteurs moraux** est prévue en septembre. Un bandeau d'information dédié sera aussi positionné sur le portail partenaires. **Afin d'éviter des interruptions de droit et de paiement**, et pour rappeler la nécessité de compléter une déclaration trimestrielle, des relances téléphoniques auprès des bénéficiaires concernés seront mises en place par la Caf.
- Compte tenu des enjeux en termes d'accompagnement des BAAH, **une sensibilisation spécifique des ESAT est prévue.** Une information nationale a déjà été réalisée à destination des ESAT le 25/06, via un webinaire.
- **Au niveau local, une rencontre a été proposée aux ESAT du département le 14/09 pour présenter les objectifs et modalités de déploiement de cette réforme et de proposer un accompagnement dédié. Il pourra notamment être envisagé un accompagnement sur site, au sein de l'ESAT, des bénéficiaires lors de la complétude de la DTR début octobre.**

ZOOM SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES

ZOOM SUR...

L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES

Acteur essentiel de la solidarité départementale, la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Marne accompagne quotidiennement près de 30 000 allocataires, représentant plus de 68 500 personnes (soit 40% de la population du département). Présente sur tout le territoire, elle joue un rôle clé dans le soutien aux familles et la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Les chargés de conseil et de développement accompagnent les partenaires dans le déploiement de leurs projets sur le territoire, tant au niveau technique que financier.

Encourageant les initiatives locales, favorisant le développement des territoires et développant une offre globale de service, ils sont chargés de

- **Définir et mettre en place les services aux structures et aux familles** dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement,
- **Accompagner sur les plans techniques et financiers les partenaires dans leurs projets**, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales signées avec les collectivités territoriales,
- **Traiter les demandes d'aides financières collectives**, en application du Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf

La présente Infographie souligne la mobilisation de la Caf auprès des partenaires et les modalités de contact par territoires et par thématiques.

LA CAF, PARTENAIRE DE VOS PROJETS



Acteur essentiel de la solidarité départementale,
la Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Marne accompagne quotidiennement
près de 30 000 allocataires, représentant plus de 68 500 personnes (soit 40% de la population du département).
Présente sur tout le territoire, elle joue un rôle clé dans le soutien aux familles
et la réduction des inégalités sociales et territoriales.



207 MILLIONS D'EUROS DE PRESTATIONS LÉGALES VERSÉES ET 14 MILLIONS POUR L'ACTION SOCIALE

A travers sa politique d'action sociale, la Caf s'engage en faveur des familles. Cette politique contribue de manière déterminante au développement des structures à destination des jeunes enfants, mais aussi des enfants, des adolescents et de leurs parents.

En partenariat avec les collectivités, les associations ou le secteur marchand, la Caf finance des actions et services essentiels

Petite enfance : création, financement et accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant, pour faciliter la garde des tout-petits et soutenir les parents dans les premières années de vie de l'enfant

Enfance et jeunesse : développement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et des structures éducatives pour les enfants
Le soutien aux initiatives des adolescents et le déploiement des Promeneurs de Net Aide aux départs en vacances

Parents : appui aux parents à travers des actions de médiation familiale, d'accompagnement à la scolarité et le développement des espaces de rencontre pour maintenir les liens lors d'une séparation conflictuelle
Soutien à la parentalité via les Maisons des Parents, lieux accessibles à tous regroupant information et écoute

Logement et cadre de vie : financement d'équipements et d'actions favoriser le lien social et la vie locale, notamment les centres sociaux et les FJT

Soutien Social : accompagnement des familles par l'aide à domicile, l'intervention des travailleurs sociaux de la Caf auprès des familles fragilisées par un événement de vie

Handicap : accompagnement à l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures et soutien auprès des professionnels et des familles par le biais du Pôle ressources handicap



Aurélie HUNZIKER
Chargée de conseil et de développement

☎ 03.25.56.74.44
06.18.20.48.35

**AGGLOMERATION DU GRAND SAINT
DIZIER, DER ET VALLEES**

CC DES SAVOIR-FAIRE

aurelie.hunziker@caf52.caf.fr



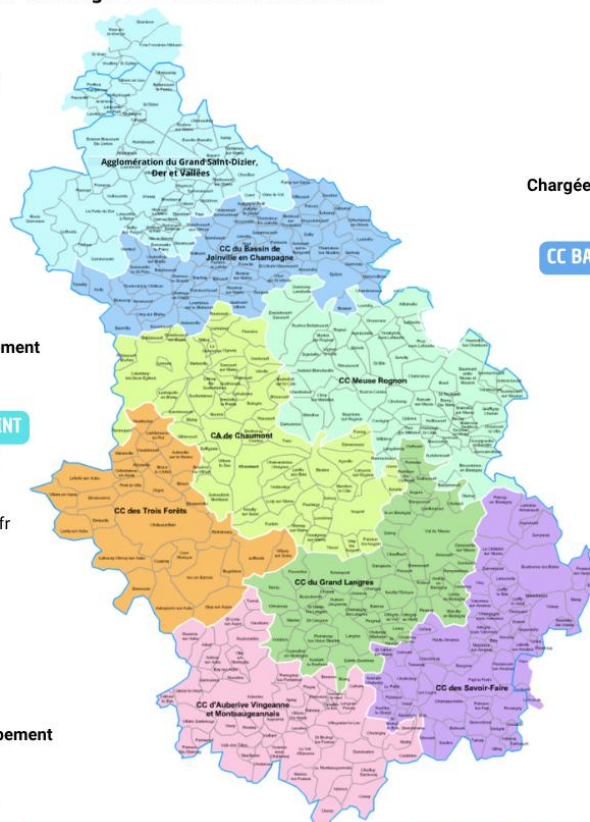
Amandine MEUNIER
Chargée de conseil et de développement

☎ 03.25.30.80.71
06.29.37.41.88

CC GRAND LANGRES

**CC AUBERIVE VINGEANNE ET
MONTSAUGEONNAIS**

amandine.meunier@caf52.caf.fr



Caroline ROCHE,
responsable du service Action Sociale,
est présente pour coordonner les
interventions départementales et
territoriales sur l'ensemble des
thématiques.



caroline.roche@caf52.caf.fr

☎ 03.25.30.80.62
06.03.64.85.73



Chantal FORTIER
Chargée de conseil et de développement

☎ 03.25.56.74.45
06.29.37.69.93

CC BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

CC TROIS FORETS

chantal.fortier@caf52.caf.fr



Yvon BOUVIER
Chargé de conseil
et de développement

☎ 03.25.30.62.42
06.29.37.29.18

CA DE CHAUMONT

CC MEUSE ROGNON

yvon.bouvier@caf52.caf.fr

VOS INTERLOCUTEURS CHARGES DE CONSEIL DET DE DEVELOPPEMENT

Les chargés de conseil et de développement vous accompagnent dans le déploiement de vos projets sur le territoire, tant au niveau technique que financier.

Encourageant les initiatives locales, favorisant le développement des territoires et développant une offre globale de service, ils sont chargés de

- **Définir et mettre en place les services aux structures et aux familles** dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement,
- **Accompagner sur les plans techniques et financiers les partenaires dans leurs projets**, dans le cadre des Conventions Territoriales Globales signées avec les collectivités territoriales,
- **Traiter les demandes d'aides financières collectives**, en application du Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf

VOS GESTIONNAIRES

Vous êtes gestionnaire d'un équipement ?

Le service vous accompagne dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une prestation de service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, gestion administrative des dossiers de subvention...

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un accompagnement.

Pour le joindre, une seule adresse : **action-sociale@caf52.caf.fr**



Pascale FAIPOUX



Erika VOIROL



Karine TARET,
responsable du Pôle des
Aides Collectives et
Contrôleur sur place

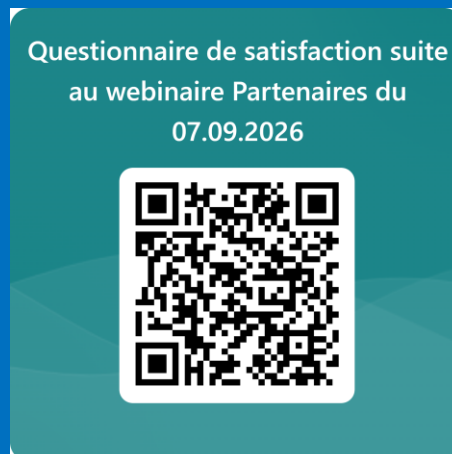


Votre avis nous intéresse !

A l'issue du Webinaire, une **enquête de satisfaction** vous sera adressée par mail.

Merci de la compléter pour évaluer l'opportunité d'autres Webinaires prochainement et identifier des thématiques vous intéressant...

Retrouvez également l'enquête en scannant ce QR Code :



Merci pour votre participation
